



Mairie
de
DENEUILLE-LES-MINES
1 Rue de la Mairie
03170 DENEUILLE-LES-MINES

☎ 04.70.07.82.43
e-mail : mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr

PROCÉS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 26 JANVIER 2023 -

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier, à 20 H, à la salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03170), le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Maire.

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Rémi AUCOUTURIER
Guillaume AUDINAT
Sandrine BERTHON
Sylviane CHICOIS
Stéphane DEVERRIERE
Claudine GIBOUDEAUX

Nadine LAURENT
Christelle MAZIARSKI
Pascal MERVELET
Bernard TRUCHE
Alain QUICHON

Absent(s) excusé(s) : Mesdames MAZIARSKI Christelle, LAURENT Nadine, BERTHON Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur TRUCHE Bernard

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

01/2023 : TARIFS COMMUNAUX 2023 : LOCATIONS SALLES, CIMETIÈRE ET LOCATION MATÉRIELS

Le Maire rappelle les tarifs et les conditions pour les locations des deux salles communales : la salle socioculturelle Gérard PAQUET – 4 rue Gérard Paquet et la Salle des Fêtes à l'arrière de la Mairie – 1 rue de la Mairie. Avec l'augmentation du coût de l'énergie il convient de réviser les tarifs de location des salles pour 2023.

TARIFS SALLE DES FÊTES AU 1^{ER} JANVIER 2023**CAUTION LOCATION SALLE DES FÊTES : 600 €****MAXIMUM 50 PERSONNES****HABITANTS DE LA COMMUNE**

HABITANTS DE LA COMMUNE	115 € LE WEEK-END
TARIF JEUNES (18-20 ANS)	50 € LE WEEK-END
VIN D'HONNEUR	50 €
<u>EXTÉRIEURS</u>	
HABITANTS HORS COMMUNE	135 € LE WEEK-END
VIN D'HONNEUR	60 €

TARIFS SALLE SOCIOCULTURELLE AU 1^{ER} JANVIER 2023**CAUTION LOCATION SALLE SOCIO : 600 €****MAXIMUM 200 PERSONNES****HABITANTS DE LA COMMUNE**

<u>HABITANTS DE LA COMMUNE : SALLE + CUISINE</u>	330 € LE WEEK-END
<u>LOGES</u>	100 € LE WEEK-END
<u>VIDÉOPROJECTEUR/SONO</u>	50 €
<u>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</u>	GRATUIT
<u>TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE</u>	100 €
<u>TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE</u>	125 €

EXTÉRIEURS	
HABITANTS HORS COMMUNE : SALLE + CUISINE	380 € LE WEEK-END
LOGES	100 €
VIDÉOPROJECTEUR/SONO	50 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	RÉUNION : 150 € REPAS/SOIRÉE : IDEM TARIFS EXTÉRIEURS
TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE	100 €
TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE	150 €

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs ci-dessus pour les salles communales pour l'année 2023.

Concernant les tarifs du cimetière, il convient de modifier le montant du dépositoire car il n'est plus possible de facturer en dessous d'un montant de 15 euros. Il n'est également plus possible de percevoir de taxes funéraires.

Le Maire rappelle les dimensions pour les concessions : - Simple = 2.50m² soit 1m X 2.50m

- Double = 5m² soit 2.50m X 2m

TARIFS CIMETIÈRE AU 1^{ER} JANVIER 2023	
DÉPOSITOIRE	GRATUIT LE 1^{ER} MOIS AU-DELÀ : 15 € + 0.50 €/JOUR
CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : SIMPLE	90 €
CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : DOUBLE	150 €
CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : SIMPLE	120 €
CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : DOUBLE	210 €
CONCESSION CASE COLUMBARIUM : TRENTENAIRE	500 €
CONCESSION CASE COLUMBARIUM : CINQUANTENAIRE	800 €

PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR AVEC IDENTIFICATION SUR PUPITRE	50 €
--	-------------

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour les prestations funéraires ci-dessus pour l'année 2023.

Suite à l'inflation exceptionnelle que connaît la France et notamment l'augmentation considérable des prix des carburants, il convient de réviser les tarifs de location du matériel communal.

TARIFS LOCATION MATÉRIEL AU 1^{ER} JANVIER 2023	
TRACTEUR AVEC REMORQUE	45 € La ½ JOURNÉE
TRACTOPELLE	60 € / HEURE

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour la location du matériel ci-dessus pour l'année 2023.

02/2023 : BUDGET COMMUNE : REMBOURSEMENT TROP PERÇU BNP PARIBAS LEASE GROUP

Monsieur le maire explique à l'assemblée que suite à la révision du contrat de location du copieur de la Mairie, il apparaît un solde en faveur de la commune, dont le montant s'élève à 514.80 €. La société BNP PARIBAS LEASE GROUP a procédé au règlement de ce trop perçu par chèque reçu en Mairie le 03 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent l'encaissement du chèque BNP PARIBAS n° 1052264 de 514.80 € de BNP PARIBAS LEASE GROUP qui sera enregistré sur le compte 75888 en produit exceptionnel sur le budget principal de la commune.

03/2023 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS À COMPTER DU 01 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient d'aucune participation financière de la collectivité pour la garantie complémentaire santé et qu'il conviendrait d'anticiper le passage obligatoire de la participation employeur à compter de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du **01^{er} février 2023**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle **de 15 €** à tout agent pouvant justifier d'un **certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée tous les ans avant le 15 décembre**.

04/2023 : REMBOURSEMENT REDEVANCE CARTE GRISE SEAT ALTEA

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. DEVERRIERE Stéphane quitte l'assemblée.

Considérant la délibération n°41/2022 décidant l'acquisition d'un véhicule communal SEAT ALTEA,

Considérant l'obligation pour la mise en circulation de ce véhicule d'obtenir un certificat d'immatriculation auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

Considérant que pour la délivrance de ce titre, un compte ANTS ne peut être créé que par une personne physique ou un professionnel de l'automobile et que les frais afférant ne peuvent être réglés que par carte bancaire,

Considérant que le contrôle technique expirait le 31 décembre 2022,

Vu l'accord oral du 13 décembre 2022 de Madame LAMOTTE Sophie, trésorière du SGC de Montluçon, Monsieur DEVERRIERE Stéphane, Maire de la commune de Deneuille-Les-Mines, a dû prendre en charge les frais liés à l'élaboration du certificat d'immatriculation par le biais de la société CARTAPLAC et a dû régler à ses frais, la somme de 178.66 €.

Considérant la facture n°MONC055320 du 16/12/2022 de la société CARTAPLAC MONTLUÇON d'un montant de 178.66€ réglée par Monsieur DEVERRIERE en Carte Bancaire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de procéder au remboursement de 178.66 € correspondant au montant du certificat d'immatriculation du véhicule communal SEAT ALTEA à M. DEVERRIERE Stéphane.

05/2023 : M57 APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M 57 prévoit une nouvelle règle comptable : **la fongibilité des crédits**. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section** (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication simple à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

À l'intérieur de ces plafonds, l'assemblée délibérante pourra voter des autorisations de programme (en investissement) et des autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues **dans la limite de 2%** des dépenses réelles de chacune des sections

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à procéder, à compter de ce-jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)

06/2023 : ACQUISITION COMMUNE/AUDINAT PARTIE DE 443 M2 DE LA PARCELLE F N° 296 – SIGNATURE DE L'ACTE

Le Maire rappelle la délibération N° 29/2022 en date du 15/09/2022 qui actait le bornage et l'acquisition d'une partie de la parcelle F 296 (443m2) appartenant à Monsieur AUDINAT Guillaume afin de créer une future voie d'accès au logement de l'ancienne école.

Considérant que Monsieur AUDINAT Guillaume cède une partie de sa parcelle cadastrée F n°296 pour 133 (cent trente trois) euros à la commune de DENEUILLE-LES-MINES.

Considérant qu'un acte de vente doit être signé auprès de l'étude de Maître DUPUIS-COUTURIER Maud, notaire à VILLEFRANCHE D'ALLIER en date du 04 février 2023 afin de régulariser la vente.

Le Maire demande à son Conseil de l'autoriser à signer ledit acte et à inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2023 (frais notaire + terrain).

Après examen et délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte :

- d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée F n° 296 de 443m2 appartenant à Monsieur AUDINAT Guillaume
- que l'acte de vente susvisé soit signé par Monsieur DEVERRIERE Stéphane, Maire de la commune de DENEUILLE-LES-MINES devant Me DUPUIS-COUTURIER Maud.
- que les crédits suffisants soient inscrits au BP 2023 en section d'investissement au compte 2151 (inv. 20).

Ils donnent tous pouvoirs au Maire pour négocier au mieux cette affaire et signer tous les documents relatifs à cette transaction.

07/2023 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 – RSU 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique ci-annexé et présenté en séance ;

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal de la commune de DENEUILLE-LES-MINES prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU 2021) et de l'avis favorable du comité technique du CDG03 en date du 1^{er} décembre 2022. La publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie.

08/2023 : CONVENTION CONTRÔLE POTEAUX INCENDIE AVEC LE SIVOM

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de faire contrôler annuellement le fonctionnement des poteaux et bouche d'incendie sur la commune. Il propose la signature d'un **contrat de contrôle annuel débit pression – fonctionnement entretien général sur site de 7 poteaux d'incendie** avec le SIVOM DE LA RÉGION MINIÈRE à DOYET pour une durée de trois ans (prix unitaire HT par poteau ou bouche d'incendie : 30 €).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la signature de la convention de contrôle du SIVOM RÉGION MINIÈRE aux conditions énumérées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

09/2023 : CONVENTION PARTENARIAT CMNC COMMUNAUTÉ/OFFICE DE TOURISME NÉRIS-LES-BAINS – CHEMIN DE RANDONNÉE PR 24

Dans le cadre de sa politique touristique, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier, la communauté de communes CMNC Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal de Nérès-les-Bains doivent définir avec les communes les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt intercommunal. Ces itinéraires s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de l'Allier (PDESI)

Un des itinéraires du PR24 se situe sur la commune de DENEUILLE-LES-MINES et le Maire explique qu'il convient donc de signer une convention de partenariat avec CMNC Communauté et l'Office de Tourisme de Nérès-Les-Bains qui fixe les engagements et les responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la signature de la convention de partenariat ci-annexée « gestion du réseau de sentiers de randonnée pédestre inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires » avec CMNC Communauté et l'Office de tourisme de Nérès-les-Bains et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction.

10/2023 : LOGO DE LA COMMUNE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de Mme Léa GUYONNET de la société River Création Communication et de Monsieur Stéphane BRUN, qui proposent la réalisation d'un logo vectoriel et d'une charte graphique afin d'offrir à la commune un logo actuel car elle n'en possède pas.

Les premières idées de logo seront transmises au prestataire afin qu'il puisse établir un logo qui sera retravaillé si nécessaire et qui sera sélectionné lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'approuver le devis de 200 euros de Mme Léa GUYONNET de la société « River Création Communication » pour la création du logo de la commune.

Les crédits nécessaires seront pris au compte 623 en section de fonctionnement à la livraison du logo.

11/2023 : TRAVAUX VOIRIE 2023 – ÉTUDE DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME SOUTIEN VOIRIE

Considérant le rapport de la commission communale voirie du 26/11/2022 ayant réalisé un bilan des travaux de goudronnage à envisager sur la commune,

Considérant l'aide départementale pouvant être allouée au titre de la voirie,

Considérant la consultation d'entreprise engagée,

Considérant les offres des entreprises ayant répondu à la consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité,

1°- décident de réaliser pour 2023 les travaux de goudronnage/réfection de la chaussée suivant : RUE DE BLANDE sur 1170 ML

2°- de retenir le devis de l'entreprise LAUVERGNE COLLINET d'un montant de : 36 765 € HT soit

44 118 € TTC,

3°- d'inscrire cette dépense sur le Budget Commune 2023 en section d'Investissement au programme « TRAVAUX VOIRIE 2023 »

4°- Le Conseil Municipal sollicite la subvention de 30 % au titre de la Voirie auprès du Conseil Départemental pour un montant de 11 029.50 € et charge le Maire de demander cette subvention et l'autorise à signer tous les documents à venir.

12/2023 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DISPOSITIF « SOUTIEN SUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS – ANNÉE 2022 » PROJET DÉFINITIF

Le maire rappelle le dispositif de soutien sur les équipements et infrastructures publics proposé par le Conseil Départemental.

Le projet de création d'un terrain multisports sur la commune de Deneuille-Les-Mines rentre dans ce dispositif de subvention et peut être financé à hauteur de 30 %.

À ce titre, il est proposé d'inclure dans cette demande d'aide, le terrassement et nivellement du terrain ainsi que l'acquisition et l'installation d'un terrain multisports équipé.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - DISPOSITIF SOUTIEN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

ENTREPRISES	OBJET	HT	TTC	TAUX	MONTANT SUBVENTION
LAUVERGNE COLLINET 03600 COMMENTRY	TERRASSEMENT ET NIVELLEMENT TERRAIN	26 646.00 €	31 975.20 €	30 %	7 993.80 €
AGORESPACE 60150 LONGUEIL- ANNEL	FOURNITURE ET POSE D'UN TERRAIN MULTISPORTS AVEC DIVERS ÉQUIPEMENTS	45 729.00 €	54 874.80 €	30 %	13 718.70 €
TOTAL		72 375 €	86 850 €	30 %	21 712.50 €

Les membres du Conseil Municipal, après examen et délibération, à la majorité (7 contre 1) des membres présents :

- Retiennent les devis susvisés de l'Entreprise LAUVERGNE COLLINET et AGORESPACE pour un montant total HT de 72 375 € soit 86 850 € TTC
- Sollicitent l'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements sportifs année 2022 pour un montant de 21 712.50 €
- Décident d'inscrire cette dépense sur le BP 2023 en section d'investissement car les travaux n'ont pas pu se faire en 2022, l'accord de la DDT datant du 17 janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Monsieur le Maire fait le compte rendu du bureau communautaire du 25 janvier 2023.

Monsieur QUICHON Alain fait le compte rendu de la réunion du SIVOM Région Minière du 29 novembre 2022.

Monsieur le Maire aborde l'éventualité de fermer le local où se situent les tables et les chaises à la salle socioculturelle car des incivilités se produisent lors des locations (tables cassées dissimulées sous les autres, chaises non lavées remplies...). La location du vidéoprojecteur et de la sono sont aussi concernés car le matériel est souvent déréglé voir « forcé » ce qui le rends inutilisable. Ces points seront abordés au prochain Conseil.

Une commission des finances se réunira courant février afin de faire un premier point sur le budget 2023.

Séance levée à 23h15

01/2023 : TARIFS COMMUNAUX 2023 : LOCATIONS SALLES, CIMETIÈRE ET LOCATION MATÉRIELS

02/2023 : BUDGET COMMUNE : REMBOURSEMENT TROP PERÇU BNP PARIBAS LEASE GROUP

03/2023 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS À COMPTER DU 01 FÉVRIER 2023

04/2023 : REMBOURSEMENT REDEVANCE CARTE GRISE SEAT ALTEA

05/2023 : M57 APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

06/2023 : ACQUISITION COMMUNE/AUDINAT PARTIE DE 443 M2 DE LA PARCELLE F N° 296 – SIGNATURE DE L'ACTE

07/2023 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 – RSU 2021

08/2023 : CONVENTION CONTRÔLE POTEAUX INCENDIE AVEC LE SIVOM

09/2023 : CONVENTION PARTENARIAT CMNC COMMUNAUTÉ/OFFICE DE TOURISME NÉRIS-LES-BAINS – CHEMIN DE RANDONNÉE PR 24

10/2023 : LOGO DE LA COMMUNE : CHOIX DU PRESTATAIRE

11/2023 : TRAVAUX VOIRIE 2023 – ÉTUDE DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME SOUTIEN VOIRIE

12/2023 : CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DISPOSITIF « SOUTIEN SUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS – ANNÉE 2022 » PROJET DÉFINITIF

